

CONCIERGE / OUVRIER D'ENTRETIEN

Remplacement

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) souhaite pourvoir plusieurs postes de concierges et d'ouvriers d'entretien, réguliers ou temporaires (remplacement et surcroît de travail), à temps plein ou à temps partiel, au sein des écoles suivantes :

Nom de l'établissement	Heures par semaine	Horaire	Type d'emploi
Jacques-Leber	35 h 00	12 h 00 à 17 h 30 et de 18 h 00 à 19 h 30	Remplacement
Nouveau Jacques-Leber	38 h 45	06h00 à 11h30 et 12h00 à 14h15	Surcroît
Nouveau Jacques-Leber	38 h 45	15h45 à 18h30 et 19h00 à 24h00	Surcroît
Nouveau Jacques-Leber	38 h 45	15h45 à 18h30 et 19h00 à 24h00	Surcroît
Nouveau Jacques-Leber	38 h 45	15h45 à 18h30 et 19h00 à 24h00	Surcroît
Nouveau Jacques-Leber	38 h 45	19h00 à 24h00	Surcroît
Louis-Philippe Paré	38 h 45	09h15 à 13h00 et 13h30 à 17h30	Surcroît
Louis-Philippe Paré	38 h 45	15 h 45 à 18 h 30 et de 19 h 00 à 24 h 00	Surcroît
Louis-Philippe Paré	38 h 45	15 h 45 à 18 h 30 et de 19 h 00 à 24 h 00	Surcroît
Saint-Jean Baptiste	37 h 15	06 h 15 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 14 h 42	Poste
Laberge	26 h 35	15 h 30 à 20 h 49	Remplacement
Notre-Dame-de-l'Assomption	38 h 45	07 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15	Remplacement
Notre-Dame-de-l'Assomption	20 h 40	18 h 45 à 22 h 53	Poste
Marguerite-Bourgeois	33 h 30	16 h 00 à 20 h 00 et de 20 h 30 à 23 h 12	Remplacement
Bonnier	38 h 45	08 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00	Remplacement
Langevin	18 h 20	15 h 00 à 18 h 040	Poste
Saint-Viateur	28 h 20	14 h 45 à 18 h 00 et de 18 h 30 à 20 h 55	Remplacement
Des Moussailons et Du Tournant	29 h 15	13 h 45 à 17 h 36 et 18 h 30 à 20 h 30	Poste
Saint-Édouard	12 h 30	15 h 30 à 18 h 00	Poste
Daigneau	38 h 45	06 h 00 à 11 h 00 et de 12 h 00 à 14 h 45	Remplacement
EFPC	38 h 45	06h00 à 11h30 et 12h00 à 14h15	Surcroît
EFPC	38 h 45	15h45 18h30 et 19h00 à 24h00	Surcroît
EFPC	38 h 45	15h45 18h30 et 19h00 à 24h00	Surcroît
EFPC	38 h 45	15h45 18h30 et 19h00 à 24h00	Surcroît
EFPC	18 h 45	20h00 à 23h45	Surcroît



CONCIERGE / OUVRIER D'ENTRETIEN

Remplacement

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Souhaitez-vous donner un sens à votre travail au quotidien et faire une différence dans la vie scolaire et sociale des élèves? Au CSSDGS, tous les employé(e)s y contribuent, chacun(e) à sa façon. Voici ce qui vous attend dans le milieu scolaire :

VOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Une organisation qui a pour mission la réussite scolaire et sociale de près de 31 995 élèves, dans un réseau de 55 établissements. [Découvrez le CSSDGS dès maintenant!](#) Nous encourageons un équilibre sain entre le travail et la vie personnelle.

VOS CONDITIONS D'EMPLOI

Salaire :

- Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II : 24,27 \$ de l'heure
- Concierge, classe II : 25,89 \$ de l'heure
- Concierge, classe I : 26,62 \$ de l'heure

VOTRE MISSION

Être responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux d'entretien ménager, d'entretien préventif et d'entretien physique d'un établissement d'enseignement ou d'un bâtiment sur une superficie totale de moins de 9 257 m².

Ce rôle comporte également l'organisation et l'exécution de tels travaux, leur coordination et leur surveillance lorsqu'ils sont effectués avec ou par d'autres personnes salariées.

La personne salariée exerce, en plus, les attributions caractéristiques de la classe d'emplois d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien classe II.

VOS QUALIFICATIONS

Aucune qualification requise.

AUTRE EXIGENCE

Posséder un véhicule automobile pour se déplacer sur le territoire du CSSDGS.

POSTULEZ DÈS MAINTENANT

Le défi vous intéresse? Vous pouvez soumettre votre candidature en ligne, en cliquant [ici](#).

Référence de concours : S-2627-011

Le CSSDGS remercie tous les candidats et les candidates de leur intérêt, mais ne communiquera qu'avec les personnes retenues.

Le CSSDGS est engagé dans un [programme d'accès à l'égalité en emploi](#) et invite les femmes, les minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

CONCIERGE / OUVRIER D'ENTRETIEN

Remplacement

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Le CSSDGS est assujéti à la [Loi sur la laïcité de l'État](#) ainsi qu'aux dispositions amenées par l'adoption du projet de loi 94 depuis le 30 octobre 2025. Cette loi vise notamment à élargir l'interdiction du port de signes religieux à l'ensemble du personnel travaillant ou étant appelé à se présenter auprès des élèves. Cette dernière stipule que tous les membres du personnel doivent exercer leurs fonctions à visage découvert, s'abstenir de porter tout signe religieux et utiliser exclusivement le français dans le cadre de leurs fonctions.